Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019



Affiché le ID: 017-211704150-20190206-2019_6REPSIVU-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 FEVRIER 2019

2019 - 6 MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE « RESEAU DE VILLES SAINTES - COGNAC »

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents: 28

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Serge MAUPOUET, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Marylise MOREAU à Jean-Pierre ROUDIER.

Absents excusés: 3

François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Erol URAL

Date de la convocation: 31 janvier 2019

Date d'affichage: 15 FEV. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°98-3931-DRCL B2 du 31 décembre 1998, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Réseau de Villes Cognac-Océan »,

Vu l'arrêté préfectoral n°01-3247-DRCLAJ-B2 du 29 octobre 2001, dénommant le syndicat « Réseau de Villes Charente-Océan »,

Vu l'arrêté interpréfectoral 03-1884-DRCLAJ B2 du 20 juin 2003, portant retrait de la Ville de Rochefort du SIVU,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-1251-DRCTE-B2 du 29 mai 2012 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique – Réseau de Villes Saintes – Cognac, notamment son article 10 indiquant que le Comité Syndical est composé de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants pour la Ville de Saintes,

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID: 017-211704150-20190206-2019_6REPSIVU-DE



Vu la délibération n°14.75 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant désignation des délégués pour la ville de Saintes pour siéger au sein du Comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique « Réseau de villes Saintes – Cognac »,

Considérant que conformément à la délibération n°14.75 du conseil municipal du 14 avril 2014, les trois délégués titulaires et les trois délégués suppléants sont les suivants : Délégués titulaires :

- Jean-Philippe MACHON
- Dominique ARNAUD
- Céline VIOLLET

Délégués suppléants :

- Liliane ARNAUD
- Mélissa TROUVE
- Marie-Line CHEMINADE

Considérant qu'en raison de la démission de Madame CHEMINADE Marie-Line de ses fonctions d'adjointe au maire, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour la remplacer et siéger au sein du comité syndical du SIVU « Réseau de villes Saintes – Cognac »,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 janvier 2019,

Est proposé comme délégué suppléant : M. Gérard DESRENTE.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,
- Sur la désignation d'un nouveau délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SIVU « Réseau de villes Saintes Cognac ».

Est élu en tant que un nouveau délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SIVU « Réseau de villes Saintes – Cognac » : M. Gérard DESRENTE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28 Contre l'adoption : 0

Abstentions: 4 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de

Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6 février 2019 - 6. Modification de la délibération portant désignation des délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Réseau de Villes Saintes - Cognac »